

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 457

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa dispose que la prise de position formelle de l'administration cesse de produire effet à compter du jour où l'autorité administrative notifie au demandeur la modification de son appréciation.

A partir du moment où l'administration peut notifier quand bon lui semble, une modification de son appréciation, quel est l'intérêt de demander une appréciation ? Cela n'apporte pas la sécurité juridique que ce dispositif est censé apporter.

Cela justifie donc la suppression de cet alinéa.